

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	10
Absents	4

Date de convocation :
Le 10/03/2026

Date d'affichage :
Le 10/03/2026

OBJET

**Délibération portant
admission en non-valeur**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 17/03/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 17/03/2026

Délibération N°2026-02-04

Séance du 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Étaient présents : M. Rivier, Maire, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Giordano Sandrine, Mr Monteillet Hugues, M. Cocallemen Eric, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint (procuration à M.Cocallemen), Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe (procuration à M.Goutte), Mme Roques Fanny (procuration à M.Moulières)

Monsieur Goutte Maxime a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rapporte que le SGC de Saint-Affrique a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur figurant en annexe à la présente délibération. Ils correspondent à des titres sur les exercices de 2011 à 2022 des budgets de la commune et de l'eau. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

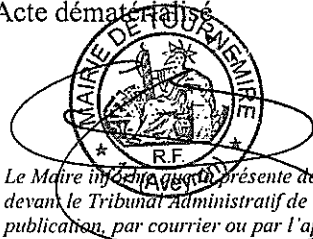
Décide :

- **D'admettre en non-valeur les titres du budget communal d'un montant de 7.38€ et les titres du budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 238.25€ conformément au détail de l'annexe.**
- **D'inscrire les crédits à l'article 6541 des budgets de la commune et de l'eau/assainissement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Maxime GOUTTE



Le Maire informé en vertu de l'article 146 du Code de Communes, présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.